

PCH (Prestation de Compensation du Handicap), aidants... ce qui change au 1er janvier 2022

1. Versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sans limitation de durée

A partir du 1er janvier 2022, une nouvelle disposition entre en vigueur : un **droit de compensation du handicap ouvert sans limitation de durée**, lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évolution favorable. Les usagers bénéficieront d'une réévaluation de leur situation, au maximum tous les 10 ans, applicable à l'ensemble du périmètre couvert par la PCH. Cette mesure répond à deux objectifs :

- Simplifier les démarches des usagers en réduisant le nombre de demandes de renouvellement auprès des MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) et en permettant des démarches simultanées pour tous les éléments de la PCH ;
- Permettre aux MDPH de rationaliser le traitement des demandes.

2. Évolutions en faveur des aidants

- Le **congé de proche aidant** pourra être ouvert aux aidants de **personnes en perte d'autonomie moins avancée** ;
- L'Allocation Journalière Proche Aidant (**AJPA**) est désormais ouverte aux **conjointes collaborateurs** ;
- Le montant de l'Allocation Journalière de Proche Aidant (**AJPA**) et de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) sont revalorisées au niveau du **SMIC net**. Actuellement fixé à 44 € pour une personne en couple, et 52 € pour une personne seule, le montant de l'AJPA et de l'AJPP atteindra désormais plus de **58 € par jour pour tous les bénéficiaires**.